
NORME INTERNATIONALE 2958

INTERNATIONAL ORGANIZATION FOR STANDARDIZATION • МЕЖДУНАРОДНАЯ ОРГАНИЗАЦИЯ ПО СТАНДАРТИЗАЦИИ • ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION

Véhicules routiers — Protection extérieure des voitures particulières

Première édition — 1973-09-01

Sample Document

get full document from standards.iteh.ai

CDU 629.113

Réf. N° : ISO 2958-1973 (F)

Descripteurs : automobile, pare-chocs, essai, essai au choc.

Prix basé sur 4 pages

ISO 2958:1973 • <https://standards.iteh.ai/catalog/standards/iso/b004e39a-e9aa-4b68-9f9a-37c2454cd812/iso-2958-1973>

AVANT-PROPOS

ISO (Organisation Internationale de Normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (Comités Membres ISO). L'élaboration de Normes Internationales est confiée aux Comités Techniques ISO. Chaque Comité Membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du Comité Technique correspondant. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO, participent également aux travaux.

Les Projets de Normes Internationales adoptés par les Comités Techniques sont soumis aux Comités Membres pour approbation, avant leur acceptation comme Normes Internationales par le Conseil de l'ISO.

La Norme Internationale ISO 2958 a été établie par le Comité Technique ISO/TC 22, *Véhicules routiers*, et soumise aux Comités Membres en août 1972.

Elle a été approuvée par les Comités Membres des pays suivants :

Afrique du Sud, Rép. d'	Hongrie	Suisse
Allemagne	Irlande	Suède
Autriche	Italie	Royaume-Uni
Belgique	Mexico	Tchécoslovaquie
Canada	Pays-Bas	Thaïlande
Egypte, Rép. arabe d'	Pologne	Turquie
France	Roumanie	

Les Comités Membres des pays suivants ont désapprouvé le document pour des raisons techniques :

Australie
Japon
U.S.A.

Véhicules routiers — Protection extérieure des voitures particulières

1 OBJET

1.1 La présente Norme Internationale spécifie les caractéristiques de la protection extérieure des voitures particulières.

1.2 Le but est d'assurer une protection à l'avant et à l'arrière de la carrosserie de certains éléments mécaniques et surtout aux appareils d'éclairage et de signalisation en cas de collisions à petite vitesse lors de manoeuvres de parcage.

1.3 La protection extérieure est assurée par des dispositifs qui sont essentiellement des éléments situés aux extrémités avant et arrière des véhicules, et conçus de façon à permettre le contact et les petits chocs sans détérioration notable.

L'objectif principal est de fixer à une hauteur de référence commune des dispositifs de protection, tenant compte des impératifs de la sécurité et de tous les aspects de la conception du véhicule.

2 DOMAINE D'APPLICATION

Les dispositions de la présente Norme Internationale s'appliquent aux voitures particulières comportant au plus 9 places assises, y compris celle du conducteur.

3 DÉFINITIONS

3.1 **charge en ordre de marche à vide** : Masse du véhicule se trouvant dans les conditions de charge indiquées dans l'ISO/R 1176, paragraphe 4.6 (plus la roue de secours et les équipements en dotation).

3.2 **charge prescrite** : Masse du véhicule préalablement placé dans les conditions prescrites en 3.1, augmentée de la masse des passagers (à raison de 68 kg par passager), répartis comme suit :

Nombre de places	Nombre de passagers	Répartition
2 et 3	2	2 en place avant
4 et 5	3	2 en place avant 1 en place arrière
6 et 7	4	2 en place avant 2 à l'extrême arrière
8 et 9	5	2 en place avant 3 à l'extrême arrière. Si la banquette extrême arrière est à 2 sièges, une personne doit être placée sur la 2 ^{ème} banquette en partant de l'arrière.

3.3 **coin du véhicule** : Partie du véhicule contactée par un plan vertical tangent au véhicule et faisant un angle de 60° avec le plan longitudinal médian du véhicule.

3.4 **hauteur de référence** : Niveau au-dessus du sol pour lequel le véhicule doit comporter les protections suffisantes «en ordre de marche à vide» et en « charge prescrite».

La hauteur de référence est celle du plan horizontal passant par la ligne de référence du dispositif d'essai décrit en 4.2.

3.5 **ligne de référence** : Intersection du plan horizontal de symétrie du bord de choc avec le bord de choc lui-même, lorsque le plan A du dispositif de choc est vertical.

4 CONDITIONS D'ESSAI

4.1 Généralités

4.1.1 Le véhicule doit être à l'arrêt sur une surface horizontale rigide.